

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 4 octobre 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2021-10-1385

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1386

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1387

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Michel Fortin et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1388

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1389

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 197 905.89\$ (chèques numéro 21 111 à 21 122 + dépôts directs numéro 1267 à 1287 + virements du 2 au 29 septembre 2021).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que le stipule l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2021-10-1390

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 439 273 - LARGEUR DE LOTS SUR PROJET DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lotissement d'un développement résidentiel et d'une rue publique sur le lot 6 439 273;

ATTENDU QU'UN projet de lotissement préparé et signé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, a été déposé;

ATTENDU QUE l'article 27 du règlement de lotissement #298-15 impose une largeur minimale de 23 mètres pour un lot accueillant un usage multifamilial;

ATTENDU QUE l'article 21 du règlement de lotissement #298-15, au paragraphe b), prévoit qu'une distance minimale de 45 mètres doit être respectée entre deux intersections;

ATTENDU QUE la demande consiste aux dérogations suivantes:

1. Dérogation à l'article 27 pour les lots suivants :
 - a. Lot 6 470 192 : largeur projetée de 6.65 mètres
 - b. Lot 6 470 193 : largeur projetée de 10.12 mètres
2. Dérogation à l'article 21 b) pour le lotissement d'une rue publique rapprochant ainsi deux intersections à une distance de 13.50 mètres tandis que la norme minimale est de 45 mètres

ATTENDU QUE le conseil considère que l'emplacement de la rue est l'aménagement optimal afin de densifier le secteur touché par la demande;

ATTENDU QUE les deux lots dérogatoires appartiendront au même propriétaire;

ATTENDU QUE pour rendre ces lots conformes, les autres lots projetés seraient non-conformes;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que le lotissement est fait de cette façon pour que le futur propriétaire puisse revendre les bâtiments séparément;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement socio-économique et d'occupation du territoire;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si les dérogations peuvent sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure aux articles 21 b) et 27 du règlement de lotissement #298-15 pour les lots précédemment identifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1391

ENTENTE DE CESSION DE RUE PROJETÉE AVEC DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ST-FRÉDÉRIC

ATTENDU le projet de développement résidentiel comprenant plusieurs édifices à logements qui a été présenté au conseil;

ATTENDU QUE la construction du premier édifice est prévue pour l'automne 2021;

ATTENDU QUE la construction du second édifice est prévue pour le printemps 2022;

ATTENDU QUE la future rue desservant ces édifices se trouve sur le lot 6 439 273 appartenant à Développement domiciliaire St-Frédéric inc.;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre Développement domiciliaire St-Frédéric inc. et la Municipalité Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE cette entente précise que Développement domiciliaire St-Frédéric s'engage à céder une partie du lot 6 439 273 à la Municipalité Saint-Frédéric, tout en lui remettant la somme de 25 000\$ pour couvrir une partie des frais de construction de la rue, qui seront assumés par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric autorise Martin Nadeau, maire, et Cathy Poulin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à l'acte de cession d'une partie du lot 6 439 273 par Développement domiciliaire St-Frédéric Ltée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1392

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 368-21

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric, dans un souci de concordance au SADR, désire modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 4 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 368-21 modifiant le règlement numéro 295-15 relatif au *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Frédéric* visant l'agrandissement du périmètre urbain;

QUE le règlement 368-21 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1393

1ER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 369-21

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric, dans un souci de concordance au SADR a entrepris la modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité doit donc rendre son règlement de zonage concordant au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) afin d'agrandir son périmètre urbain pour des fins industrielles et commerciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU’une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 1er projet de règlement numéro 369-21 modifiant le règlement de zonage numéro 297-15 afin de modifier les limites du périmètre urbain, de créer de nouvelles zones et autres dispositions.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1394

MANDAT POUR AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU QU'une demande d'offre de services a été présentée à trois firmes comptables;

ATTENDU QU'une seule offre a été présentée, les deux autres ayant rejeté l'offre faute de personnel;

ATTENDU QUE la seule firme ayant déposé l'offre de services est celle avec laquelle la municipalité travaille depuis quelques années;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite de leurs services;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE le mandat d'audit des états financiers pour l'année 2021 soit donné à Blanchette Vachon au montant de 10 500\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1395

MANDAT POUR TRAVAUX DE CHEMISAGE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LA RUE GRONDIN

ATTENDU QUE la réfection de la conduite d'égout sanitaire dans une portion de la rue Grondin fait partie des travaux jugés prioritaires dans le plan d'intervention de la municipalité;

ATTENDU QUE la réfection de celle-ci peut se faire par chemisage;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité Saint-Frédéric qui confirme l'octroi d'une aide financière de 80% dans le programme FIMEAU pour la réfection de cette conduite;

ATTENDU QU'une demande de prix pour un contrat de gré à gré a été faite auprès de plusieurs entreprises;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été présentées, soient :

	<u>Montant (taxes incluses)</u>
InspecVision 3D Inc.	147 812.81\$
Excavations Lafontaine Inc.	63 390.19\$
Services Infraspec Inc.	77 320.69\$

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le contrat de chemisage d'une partie de la conduite d'égout sanitaire de la rue Grondin soit donné à Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 63 390.19\$ taxes incluses;

QUE la demande d'offre de prix, l'offre d'Excavations Lafontaine, et la présente résolution, fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1396

ACCEPTATION SOUMISSIONS POUR TRACTEUR, GRATTE ET SOUFFLEUR

ATTENDU QUE la municipalité donnait le déneigement des trottoirs à forfait, et que le conseil souhaite que ceci soit maintenant fait à l'interne;

ATTENDU QUE dans la quote-part versée aux loisirs, un montant était attribué pour le déneigement de la patinoire qui était donné à forfait, et que le conseil désire maintenant que ce soit les employés municipaux qui s'occupent du déneigement de celle-ci;

ATTENDU QUE la municipalité possède de plus en plus d'espaces verts à tondre, et que le tracteur à gazon que possède la municipalité a plusieurs années, et que celui-ci n'est plus l'outil idéal pour effectuer la tonte de grands espaces;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède par l'équipement nécessaire pour décharger des palettes;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de quelques fournisseurs;

ATTENDU QUE la soumission d'Avantis Coopérative correspondait le mieux aux besoins de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission d'Avantis Coopérative, division machinerie portant le numéro GL001332 en date du 11 mai 2021 au montant de 34 061.00\$ plus taxes comprenant un tracteur New Holland Workmaster 25S avec gratte et souffleur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1397

EMPRUNT TEMPORAIRE ACHAT TRACTEUR AVEC GRATTE ET SOUFFLEUR

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 364-21 pour l'achat d'un tracteur New Holland Workmaster 25S avec gratte et souffleur;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé le règlement 364-21 en date du 23 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à un financement temporaire au montant de 78 300\$ auprès de la caisse Desjardins aux conditions de celle-ci;

QUE le maire, Martin Nadeau, et la directrice générale, Cathy Poulin, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1398

CONTRAT DE LOCATION DE TRACTEUR AVEC FERME VACHON - HIVERS 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025

ATTENDU QUE le contrat de location du tracteur servant au déneigement intervenu entre la municipalité et Ferme Vachon viendra à échéance le 30 avril 2022;

ATTENDU QUE Ferme Vachon désire connaître l'intention de la municipalité sur le renouvellement de son contrat, car celui-ci doit commander son nouveau tracteur pour l'hiver 2022 dès maintenant;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait de cette entente;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE Cathy Poulin, directrice générale, soit autorisée à signer un contrat de location avec Ferme Vachon inc. pour une période de trois ans, soit pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 au coût de 30 000\$ par année.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1399

CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR NH T6 175 AVEC AVANTIS

ATTENDU QUE la municipalité donnait quelques contrats de déneigement pour les cours du centre communautaire, de la cour du presbytère et de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la municipalité effectue le déneigement de la cour de l'église, et des bornes-fontaines avec la rétrocaveuse, et que ce n'est vraiment pas l'équipement idéal;

ATTENDU QUE le souffleur appartenant à la municipalité date de 1974;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à la location d'un tracteur New Holland T6 175 usagé pour l'hiver 2021-2022 à raison de 250 heures à 35\$ de l'heure;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de location;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1400

DEMANDE D'OFFICIALISATION DU NOM LA FUTURE RUE À LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE

ATTENDU la construction d'une nouvelle rue entre la rue Lessard et la rue Lehoux;

ATTENDU QUE cette rue doit être nommée;

ATTENDU QUE le conseil désire souligner le fait que feu Georges-Aimé Labbé avait cédé une partie de terre à la Corporation de développement industriel de St-Frédéric dans le but d'aider au développement de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la nouvelle rue soit nommée *RUE LABBÉ*;

QU'UNE demande soit effectuée à la Commission de la Toponymie afin d'officialiser le nom de cette rue.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-10-1401

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMIN AU SUJET DU TRANSPORT SCOLAIRE

ATTENDU QUE tous les élèves du côté ouest de la rivière Chaudière qui souhaite fréquenter les écoles secondaires de Beauceville doivent prendre trois autobus différents, en plus d'un arrêt de 30 minutes à Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ceci représente un temps important de transport, matin et soir, pour les enfants;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric demande à la commission scolaire de revoir leur offre de services de transport scolaire pour les élèves partant du secteur de Saint-Frédéric, et aux alentours, qui se rendent aux écoles secondaires à Beauceville.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

2021-10-1402

Budget 2022

Il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Frédéric approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante au montant équilibré de 44 394\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Régie incendie

2021-10-1403

Budget 2022

Il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Frédéric adopte le budget 2022 de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin au montant équilibré de 299 415\$.

Le maire rappelle que ce montant correspond seulement aux frais d'exploitation, cela n'inclus pas les interventions.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

O.M.H.

L'OMH a envoyé une information à l'effet que les conseillers membres du c.a. de l'OMH doivent terminer leur mandat sur le c.a. de l'omh même si leur mandat comme conseiller municipal se termine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2021-10-1404

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale